

**SELARL Stéphanie RIVALAN – Delphine CHAUVIERRE**

Huissiers de Justice Associés

Téléphone 01.48.13.93.93

98 rue Gabriel Péri

Télécopie 01.48.20.31.16

93207 SAINT DENIS CEDEX

**Dossier n°262932**

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT DESCRIPTIF**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUINZE JUILLET**

**A la requête du :** La Société de droit portugais CAIXA GERAL DE DEPOSITOS – CGD – dont la succursale en France est à PARIS 9<sup>ème</sup> – 38/40 rue de Provence agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux y domiciliés es qualité audit siège

Ayant pour Avocat, Maître Thierry BAQUET, membre de la SCP DOMINIQUE DROUX & BAQUET, 14, avenue Michelet, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,

**Il est rappelé ce qui suit :**

Qu'en vertu d'un acte authentique en date du 25 février 2016 contenant vente, prêt et affectation hypothécaire, , il a été fait commandement à Monsieur , demeurant 21 rue Cartier Bresson à 93500 PANTIN, propriétaires au PRE SAINT GERVAIS – 41 rue Charles NODIER et 2 rue BERANGER :  
LOT N°45 : au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A, Logement avec deux fenêtres sur la cour, porte gauche, composé d'une chambre et une cuisine  
D'avoir à régler la somme totale de 146 575.06 euros.

Que dans le cadre de cette procédure, il doit être régularisé un procès-verbal descriptif du bien dont il s'agit, conformément aux articles 35 et 36 du décret numéro 2006-936 du 7 juillet 2006, relatif aux procédures de saisie-immobilière et des distributions du prix d'un immeuble.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

**Je, Delphine CHAUVIERRE, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Stéphanie RIVALAN – Delphine CHAUVIERRE, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, demeurant 98 rue Gabriel Péri à 93200 SAINT-DENIS, soussignée,**

Me suis rendue ce jour **au PRE SAINT GERVAIS – 41 rue Charles NODIER et 2 rue BERANGER**

où là étant, j'ai constaté ce qui suit :

je constate que dans la cour les deux entrées sont nommées A GAUCHE et A DROITE –

il m'a été indiqué par le syndic de l'immeuble que l'appartement de

est côté rue BERANGER

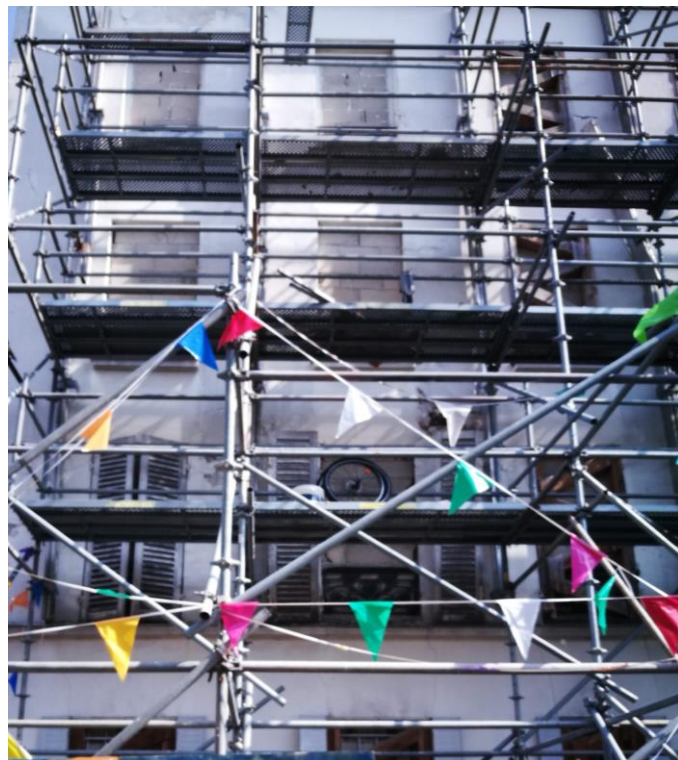
pour s'y rendre, il convient d'emprunter l'entrée A GAUCHE ;

Je constate que cette entrée est murée.

L'accès de ce bâtiment est donc impossible.

Bâtiment vue de la cour



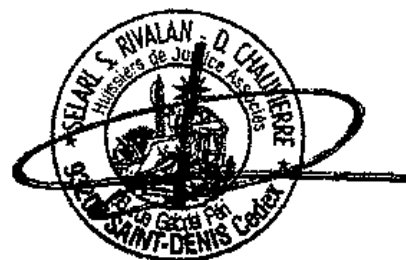


Telles sont mes constatations

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR  
SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Signature et cachet de l'Huissier de Justice

**EXPEDITION**



Maître Delphine CHAUVIERRE

Le présent acte comporte quatre pages